

*Affaires courantes***LOI SUR LES DROITS FONCIERS ISSUS DE
TRAITÉS EN SASKATCHEWAN**

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Jake Epp (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) demande la permission de déposer le projet de loi C-104, Loi sur l'accord sur les droits fonciers issus de traités en Saskatchewan conclu le 22 septembre 1992 entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, Sa Majesté la Reine du chef de la Saskatchewan et les bandes Keeseekoose, Muskowekwan, Ochapowace, Okanese, Piapot, Star Blanket, Yellowquill, Beardy's & Okemasis, Flying Dust, Little Pine, Moosomin, Mosquito Grizzly Bear's Head, Muskeg Lake, One Arrow, Pelican Lake, Red Pheasant, Saulteaux, Sweetgrass, Thunderchild, Witchekan Lake, Canoe Lake et English River et sur l'accord sur les droits fonciers issus de traités en Saskatchewan conclu le 23 septembre 1992 entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, Sa Majesté la Reine du chef de la Saskatchewan et la bande de Nekaneet.

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 68(2) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

M. Epp (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la première fois et imprimé.

Conformément à l'article 69(1) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1010)

**LOI DE 1993 SUR LA COMPRESSION DES
DÉPENSES PUBLIQUES**

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Jake Epp (au nom du ministre des Finances) demande la permission de déposer le projet de loi C-105, Loi de mise en oeuvre de certaines mesures relatives à la compression des dépenses publiques et contenues dans l'Exposé économique et financier présenté à la Chambre des communes le 2 décembre 1992.

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 68(2) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

M. Epp (au nom du ministre des Finances) propose que le projet de loi soit maintenant lu une première fois et imprimé.

Conformément à l'article 69(1) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LOI FÉDÉRALE SUR LES HYDROCARBURES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande la permission de déposer le projet de loi C-106, Loi modifiant certaines lois concernant les hydrocarbures en ce qui touche les critères de participation canadienne et confirmant la validité d'un règlement.

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 68(2) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

M. Epp propose que le projet de loi soit maintenant lu une première fois et imprimé.

Conformément à l'article 69(1) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LOI SUR LES EXPLOSIFS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande la permission de déposer le projet de loi C-107, Loi modifiant la Loi sur les explosifs.

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 68(2) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

M. Epp propose que le projet de loi soit maintenant lu une première fois et imprimé.

Conformément à l'article 69(1) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[Traduction]

**LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA
PERSONNE**

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureure générale du Canada) demande à présenter le projet de loi C-108, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et d'autres lois en conséquence.